

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« L'ESCALE GAGNANTE »

Article 1 : Organisation

La SARL WOLFTROTT au capital de 1000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 22 rue des coquelicots 76860 Quiberville sur Mer, immatriculée sous le numéro RCS Dieppe 898 853 361, organise un jeu avec obligation d'achat « L'Escale Gagnante » du 16/10/2024 8h00 au 31/12/2024 23h59 (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes physiques majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Hors Corse).

Ce jeu concours n'est **pas ouvert aux clients** des plateformes **Wonderbox**, **Adrénactive**, **CMCAS**, ni à ceux utilisant la billetterie à destination des **CSE**.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il est autorisé plusieurs participations par personne (même nom, même adresse). Chaque participant au jeu concours **L'Escale Gagnante** ne peut remporter **qu'un seul gain**. En cas de tirage multiple pour un même participant, seul le premier lot tiré sera attribué, et les autres bulletins de participation seront annulés.

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent effectuer un achat de **45 € minimum** :

- **Réserver une randonnée** avec les trottinettes tout-terrain électriques, soit durant la période du jeu concours (entre le 16 octobre et le 31 décembre 2024), soit pour une date ultérieure en 2025. La réservation doit être effectuée pendant la période du concours pour être éligible.
- **Acheter une carte cadeau WOLFTROTT.**

- **Acheter un produit WOLFTROTT**, tels que des casquettes ou des pulls, afin d'atteindre le montant nécessaire.

Chaque tranche de 45 € d'achat donne droit à un bulletin de participation. Que l'achat soit réalisé en ligne ou en personne sur place, les participants sont automatiquement inscrits au tirage au sort.

Les frais supplémentaires, tels que les frais de guide ou de déplacement, qui peuvent être appliqués lors des sorties en groupe, ne sont pas pris en compte pour l'obtention de bulletins de participation. Seuls les achats éligibles, tels que les randonnées, cartes cadeaux, ou produits WOLFTROTT, permettant d'atteindre le montant minimum de 45 €, peuvent générer des bulletins de participation.

Pour valider leur participation au jeu concours **L'Escale Gagnante**, les participants doivent **compléter un formulaire** avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email). Ces informations seront utilisées par WOLFTROTT pour remplir les bulletins de participation au nom des participants et les déposer dans l'urne dédiée au tirage au sort.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

- **Lot n° 1** : Une trottinette électrique tout terrain FS OnRide Globe 3T neuve avec garde-boue.
Valeur TTC : 6 142 €
- **Lot n° 2** : Un séjour de 2 nuits en chambre d'hôte à "Fenêtre sur Mer" (Chambre "Le Homard se Marre" ou "Le Repos du Turbot").
Valable jusqu'au 31/12/2025, pour 2 nuits consécutives, selon disponibilité.
Offre non cessible à des tiers.
Valeur TTC : 285 €
- **Lot n° 3** : 1 nuit à la Cabane de Sainte-Marguerite-sur-Mer (4 personnes), en semaine et selon disponibilité. Valable jusqu'au 31/12/2025.
Valeur TTC : 270 €
- **Lot n° 4** : 1/2 journée en 2 CV avec "Balad'et Vous" pour 4 personnes (de 9h à 13h ou de 14h à 19h), hors vacances scolaires. Valable jusqu'au 31/12/2025.
Valeur TTC : 179 €
- **Lot n° 5** : Un séjour de 2 nuits en bivouac Nomade chez Seasonova Quiberville pour 2 personnes. Valable du 01/04/2025 au 05/07/2025 et du 31/08/2025 au 26/10/2025.
Valeur TTC : 103,20 €
- **Lot n° 6** : 1 bon cadeau pour une coupe + barbe prestige chez Anthony Mairesse. Valable jusqu'au 31/12/2025.
Valeur TTC : 75 €

- **Lot n° 7** : 1 bon cadeau pour un HeadSpa chez Anthony Mairesse pour elle.
Valable jusqu'au 31/12/2025.
Valeur TTC : 70 €
- **Lot n° 8** : 1 panier garni des conserveries et terroirs de Dieppe
Valeur TTC : 45€
- **Lot n° 9** : 1 coffret "Dieppe 3 ans" + 1 verre de la Brasserie Dieppoise.
Valeur TTC : 29 €
- **Lot n° 10** : 1 bon cadeau pour 2 cocktails à l'Hôtel de la Terrasse à Vasterival.
Valable du 04/04/2025 au 05/10/2025.
Valeur TTC : 24 €
- **Lot n° 11** : 1 bouteille de Crémant de chez Varenguevigne.
Valeur TTC : 19,90 €
- **Lot n° 12** : 1 bouteille de St Preignan en magnum de chez Varenguevigne.
Valeur TTC : 19,50 €
- **Lot n° 13** : 1 tripack "éphémères" + 1 verre de la Brasserie Dieppoise.
Valeur TTC : 14 €

Valeur totale : 7275.60€ TTC

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué sous la supervision d'un huissier de justice le 10 janvier 2025 parmi l'ensemble des bulletins de participation valides remis dans l'urne.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail et devront confirmer leur disponibilité pour la remise des lots.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront invités à une soirée spéciale de remise des lots, qui aura lieu le **18 janvier 2025 à L'Espace du Large à Quiberville sur Mer.**

Dans le cas où un gagnant ne pourrait pas se rendre à la soirée de remise des lots, WOLFTROTT proposera une solution alternative, permettant le **retrait du lot directement à la boutique WOLFTROTT à une date ultérieure.**

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15

jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements. Ainsi que d'annuler la soirée de remise des lots.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n° 2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu sera consultable du 16/10/24 au 31/12/2024 sur le site internet www.wolftrott.fr.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants

du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou

indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.